

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu extrait du Procès-verbal de la réunion
du jeudi 6 juin 2019 à 18 heures30. Grande salle du conseil

Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Absents 2
Votants : 9
Convocation du 31 mai 2019.

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de M. RICHARD Jean Claude, Maire: M. Gilles BOUTEILLER, Colette FRAIOLI, Jean-Paul BERTRAND, Olivier BOUCHAND, Nathalie BROCHARD, Ignace FLEURET, Michel GACHIGNARD, Jacques MORIN.

Absents : Céline GARNIER, Christian FRANCOIS
Secrétaire : Colette FRAIOLI

- Aucune remarque sur le dernier compte rendu, il est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation du rapport d'activités 2018 de la CCVSA
- 2- CCVSA : proposition d'un accord local de répartition des représentants communautaires en vue des échéances électorales
- 3- Ilot du Cloucq : avenant à la convention de maîtrise d'œuvre et de veille foncière entre l'EPF et la commune
- 4- Vote des subventions aux associations
- 5- Personnel :
 - ▶ agence postale communale : renouvellement du contrat à compter du 1^{er} juillet
 - ▶ aménagement collectif du temps de travail : autorisations spéciales d'absence
- 6- Finances : décision modificative no 1 sur le budget principal
- 7- Délibérations et questions diverses

1- Présentation du rapport d'activité 2018 de la CCVSA.

M. le Maire présente le rapport d'activités de l'année 2018, et rappelle l'ensemble des actions menées pendant l'année. Chaque élu disposera d'un document.

2- CCVSA : proposition d'un accord local de répartition des représentants communautaires en vue des échéances électorales de mars 2020.

Monsieur le maire rappelle que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une reconstitution de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2020.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la reconstitution du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2126	5
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1
VIX	1802	4
XANTON CHASSENON	727	2
TOTAL	16 328	38

3- Ilot du Cloucq : avenant à la convention de maîtrise d'œuvre et de veille foncière.

Monsieur le maire rappelle aux élus que la convention de maîtrise et de veille foncière signée le 3 septembre 2015 signée entre la commune et l'EPF arrive à échéance. Il soumet la nouvelle convention modifiée pour proroger de 2 ans afin de prendre en compte les délais de la procédure DUP en cours.

Le conseil municipal approuve l'avenant no 1 à la convention de veille et de maîtrise foncière et autorise sa signature.

4- Vote des subventions aux associations et autres organismes.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2019 aux associations damvitaises et aux organismes présentant un intérêt pour la commune ou reconnues d'utilité publique :

- Jeunes sapeurs-pompiers	150,00
- Anciens combattants (ACPG-CATM)	50,00
- Association Parents Elèves (APE)	750,00
- Association l'Armada	200,00
- Association "AVEC"	50,00
- Association la chasse "St Hubert"	150,00
- Association CKMP	400,00
- Association La Détente	70,00
- Comité d'animation	700,00
- CHAD	200,00
- Associations "les Avant-Deux"	100,00
- Association "Oval autisme"	100,00
- Association Sud Vendée Football	800,00
- Association Sportive Damvitaise	400,00
- Association "TEAM LCD"	50,00
- Association "Twirling club"	900,00
- Banque alimentaire	150,00
- Chambre des métiers (79)	100,00
- Croix rouge	50,00
- Association des donneurs de sang	100,00
- Fondation du patrimoine	75,00
- MFR la Ferrière	50,00
- Resto du cœur	150,00
- Secours catholique	150,00
- Fonds Solidarité Logement	100,00

Montant total : 5 995,00 euros

5- Personnel

► **Agence postale communale : renouvellement du contrat à compter du 1^{er} juillet**
Le contrat à durée déterminée est reconduit pour 1 an à compter du 1^{er} juillet 2019

► **Aménagement collectif du temps de travail**

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit ou soit sous réserve des

nécessités. Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'État. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur le maire propose aux élus de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales dans les conditions suivantes :

Motif	Durée de l'absence	Modalités
PACS (agent)	5 jours ouvrables	Transmission des pièces justificatives.
MARIAGE - Agent (non cumulable avec le PACS, même conjoint) - Enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Transmission des pièces justificatives
DÉCÈS - Conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant - Des père, mère, beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Transmission des pièces justificatives. Jours éventuellement non consécutifs
NAISSANCE ou ADOPTION	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Présentation des pièces justificatives
GARDE D'ENFANT MALADE	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins
MALADIE très grave - Conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant - Des père, mère, beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Présentation des pièces justificatives. Jours éventuellement non consécutifs

À l'unanimité, le conseil municipal accepte les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence.

6- **Finances : décision modificative no1 sur le budget principal.**

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 suivante sur le budget communal comme suit :

FONCTIONNEMENT	
D-022 : Dépenses imprévues	- 1 347,21
D-6811 : dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 1 347,21

INVESTISSEMENT	
R-28031 : amortissement frais études	+ 1 347,21
D-21318-24 : travaux de bâtiments	+ 1 347,21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE la décision modificative n°1 (sur le budget communal) comme définie ci-dessus.

7- **Délibérations et questions diverses.**

→ **Projets travaux**

► Création d'un bloc sanitaire, rangements et aménagement du site : le cabinet d'architecte Frénésis a été contacté pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et a transmis sa proposition d'honoraires : soit 17 892.00 euros ttc (études de faisabilité, avant-projet, dossier consultation des entreprises ... jusqu'à la réception des travaux.

► Création d'un atelier communal : idem, le montant de la proposition d'honoraires s'élève à 2 520 euros ttc.

Le conseil municipal autorise la signature des accords de principe pour les 2 propositions de maîtrise d'œuvre pour établissement du projet de contrat.

→ **Courrier du Gaec de la Sèvre** – la Barbée – sollicitant la prise en charge de la signalétique de leur entreprise soit une facture d'un montant de 352.56 du 17/05/2018 :

► le conseil municipal émet un avis défavorable

→ **Courrier de M Lelay** – 79 le Pin : souhaite, comme l'an dernier, installer sur le site de l'aire de loisirs des structures gonflables du 16 juillet au 02 septembre 2019.

► le conseil municipal émet un avis favorable, une participation de 75 euros sera demandée à M. Lelay.

→ **Courrier de Mme et M. Dugué** – 140 chemin du halage font part du non-respect de la limitation de vitesse à 30km/h. Le chemin du halage est très emprunté par les randonneurs et cyclistes.

► réflexion à mener pour un futur aménagement

→ **Création d'un emploi saisonnier** du 1^{er} juillet au 31 août : 2 candidats ont répondu à l'annonce.

La date de clôture étant le 8 juin, les candidats seront reçus courant semaine 24 (du 11 au 14 juin).

→ **Organisation de la fête de la musique – vendredi 21 juin**

Les différents organisateurs ont été reçus à la mairie pour présenter l'organisation de leurs prestations. À l'appui de leur demande, ils auront un document à compléter "demande d'organisation d'une manifestation"

→ **Bulletin d'été** : Mme Nathalie Brochard a pris rendez-vous avec l'imprimerie le mercredi 11 juin pour donner la trame du bulletin estival.

Fin de séance 20h